



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac tenue mardi, le 29 septembre 2015 compter de 9h00 heures, à Campbell's Bay, sous la présidence de monsieur Raymond Durocher préfet, et à laquelle sont présents :

Minutes of the meeting of the Regional County Municipality of Pontiac Council, held on Tuesday, September 29th 2015 at 9 a.m. in Campbell's Bay, under the chairmanship of the Warden Mr. Raymond Durocher and to which are present:

1 OUVERTURE ET PRÉSENCE | OPENING AND ATTENDANCE

Monsieur	Raymond Durocher, préfet de la MRC de Pontiac
Monsieur Procès-verbal Conseil des Maires September 30th 2015	Colleen Larivière représentant de Litchfield
Monsieur	Jack Gauthier représentant d'Otter-Lake
Monsieur	Terry Elliott, maire de Clarendon
Madame	Sandra Murray mairesse de Shawville
Monsieur	Bill Stewart, maire de Campbell's Bay
Monsieur	Doris Ranger, mairesse de Sheenboro
Monsieur	Donald Gagnon, maire de Chichester
Madame	Irene Nadeau, mairesse de L'Ile-du-Grand-Calumet
Monsieur	Alain Gagnon, maire de Bryson
Monsieur	Terry Murdock, maire de Thorne
Monsieur	Jim Gibson, maire de Rapides-des-Joachims
Monsieur	David Rochon, pro- maire de Waltham
Monsieur	Brent Orr, maire de Bristol
Monsieur	Carl Mayer, maire d'Alleyn-et-Cawood
Monsieur	Gilles Beaulieu, représentant de Fort-Coulonge
Madame	Lynne Cameron, mairesse de Portage-du-Fort
Monsieur	Winston Sunstrum, préfet adjoint
Monsieur	Rémi Bertrand Directeur général
Monsieur	Régent Dugas Directeur du territoire
Monsieur	Marc Fortin, Directeur du développement

Madame Annie Vaillancourt MRC – comptable
Madame Danielle Belec - communication
Madame Nancy Dagenais Greffière

Absent : Madame Kathy Bélec, mairesse de Mansfield-et-Pontefract

Un moment de silence en mémoire de monsieur Garry Marchand maire de Waltham.

A moment of silence in memory of Mr. Garry Marchand Mayor of Waltham.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

RESOLUTION

C.M. 2015-09-04

Il est proposé par madame Irene Nadeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

It is moved by Mrs. Irene Nadeau and resolved to adopt the agenda as modified.

CARRIED

3 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE RENCONTRE | READING AND ADOPTION OF THE MINUTES

RESOLUTION

C.M. 2015-09-05

Il est proposé par monsieur Brent Orr et résolu d'adopter des procès-verbaux en date du 25 août et 8 septembre 2015.

ADOPTÉE

It is moved by Mr. Brent Orr and resolved to adopt the minutes of the August 25th and September 8th 2015 meetings.

CARRIED

Monsieur Gilles Beaulieu demande que son nom soit ajouté dans la liste de présence du 8 septembre - vérifié - il était déjà enregistré comme étant présent. Mr. Gilles Beaulieu asks that his name be added to the attendance of Sept. 8 meeting, this is verified and in fact he was already registered as being present.

Mme Nadeau oppose le mot retiré dans le procès verbal en ce qui concerne le point de L'île de Lafontaine, mais il est expliqué qu'elle peut redéposer sa résolution municipale à tout moment, aucune mesure n'a été prise sur cette résolution particulière, donc aucune résolution est notée.

Mme Nadeau opposes the word withdrawn - retiré in the item of Ile de Lafontaine, however it is explained that she may redeposit her municipal resolution at any time, no action was taken on that particular resolution, therefore no resolution is noted.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS PUBLIQUE | PUBLIC QUESTION PERIOD

Mme Romain - Tables des aînées du Pontiac - représentante - événement le 6 novembre à Fort Coulonge, il y aura des autobus de disponibles de Breckenridge à Chapeau. Foire d'information - 22 kiosques avec 8 ateliers d'information. Également une reconnaissance des 3 tableaux peints par les 3 artistes et en reconnaissance de monsieur Alary, Père Tanguay et Monsieur Fleming. Chaque municipalité recevra une invitation et un poster et demande la participation des maires et conseillers.

Monsieur Boulanger - Lafontaine Island - gives a description of what he feels the project of Lafontaine Island will involve. He also speaks of 2 studies including Rocher Fendu. He also mentions a rare plant that needs to be protected on the Islands. He stresses that the municipality of Ile-du-Grand-Calumet wants to work with the MRC. Mr. Durocher tells Mr. Boulanger that yes in fact the MRC wants to work with the Municipality and wants that to be clear. Mrs. Nadeau, mayor will address the item during the agenda today.

Mme Paula Armstrong - addresses item 7.2 on the agenda Forestry Bylaw. She is very upset that the MRC wants to remove the forestry bylaw. She also feels that the Plenary meetings doesn't allow the public a voice at meetings. She previously had spoken to the Land Use committee at a meeting in May 2014. She reviews the history of forestry harvesting. Her request is that the adoption of the Bylaw be postponed pending more discussions with professional foresters. She wonders if the bylaw is different depending on species of trees. Mr. Durocher answers that the bylaw will be tabled on and voted on today and that it is followed by public consultation period.

M. Will Amos - Liberal Party - passes around documentation on infrastructure proposed by the Liberal party of Canada.

Mme Kate Alley - The Equity - Why is the meeting on October 3rd no longer open to the press. Mr. Durocher explains that because we are still in the working process of file, therefore he feels that it isn't the appropriate time to involve the press. We have the working document and it will be made public and all comments will be made on the same document, same information. A pulse of the MRC Pontiac is being taken on Saturday, it truly is that simple.

5 HUIS CLOS FLOTTANT | FLOATING IN-CAMERA

5.1 SORTIR DU HUIS-CLOS | OUT OF IN-CAMERA

RESOLUTION

C.M. 2015-06-

Il est proposé par et résolu de sortir du huis-clos à.

ADOPTÉE

It is moved by and resolved to come out of the in-camera at.

CARRIED

6 GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY

6.1 RÈGLEMENT 2015-001 BYLAW

RESOLUTION

C.M. 2015-09-06

ATTENDU QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract a adopté, le 3 juin 2015, le règlement n° 2015-001 modifiant le règlement de zonage n° 198-2004 afin de réduire la zone I-17 et créer la nouvelle zone CM-8, en permettant certains usages dans cette nouvelle zone et en ajoutant des usages déjà permis dans la zone I-17, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a reçu ce règlement le 3 septembre 2015, qu'elle a 120 jours pour l'approuver s'il est conforme aux objectifs du dernier schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire ;

ATTENDU QUE le règlement n° 2015-001 ne va pas à l'encontre des objectifs du dernier schéma d'aménagement révisé ni aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Pontiac ;

Il est proposé par monsieur Terry Murdock et résolu d'approuver le règlement n° 2015-001 modifiant le règlement de zonage n° 198-2004 de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est également résolu d'émettre le certificat de conformité dudit règlement.

ADOPTÉE

BY-LAW # 2015-001 TO AMEND THE ZONING BY-LAW # 198-2004 OF THE MUNICIPALITY OF mansfield-et-pontefract

WHEREAS the Municipality of Mansfield-et-Pontefract adopted June 3, 2015, By-law # 2015-001 to amend the Zoning By-law # 98-2004 to reduce the size of Zone I-17 and create the new Zone CM-8, allowing some uses in this Zone and adding uses to those already allowed in Zone I-17, in accordance with an Act respecting land use planning and development;

WHEREAS the MRC Pontiac received this By-law on September 3, 2015, and has 120 days to approve it if it is in accordance with the objectives of the last revised land development plan and with the provisions of the complementary, or withhold the approval if it is not in accordance with;

WHEREAS By-law # 2015-001 is not in contradiction with the objectives of the last revised land development plan and with the provisions of the complementary document of the MRC Pontiac;

It is moved by Mr. Terry Murdock and resolved to approve By-law # 2015-001 to amend the Zoning By-law # 198-2004 of the Municipality of Mansfield-et-Pontefract, in accordance with Section 137.3 of an Act respecting land use planning and development.

It is also resolved to issue the certificate of conformity of the said By-law.

CARRIED

6.2 ABATTAGES D'ARBRES | TREE CUTTING

RESOLUTION

C.M. 2015-09-07

Règlement d'abattage d'arbres en forêt privée

ATTENDU QUE le dernier schéma d'aménagement révisé de la MRC de Pontiac est entré en vigueur le 23 février 2001, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le document complémentaire du dernier schéma d'aménagement révisé inclut

des normes minimales d'abattage d'arbres en forêt privée ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Pontiac ont adopté des règlements de concordance conformes au dernier schéma d'aménagement révisé, incluant ces normes minimales d'abattage d'arbres en forêt privée ;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir les normes d'abattage d'arbres en forêt privée afin de simplifier leur application par les municipalités, d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac est actuellement en révision de son schéma d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Jim Gibson et résolu d'adopter le règlement numéro 214-2015 édictant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux activités forestières sur le territoire du domaine privé des municipalités de la MRC de Pontiac, tel que présenté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

By-law for Tree cutting in private forests

WHEREAS the complementary document of the last revised land development plan includes minimum standards for felling of trees on private lands; WHEREAS the last revised land development plan of the MRC Pontiac came into effect on February 23, 2001, in accordance with an Act respecting land use planning and development;

WHEREAS the municipalities in the MRC Pontiac adopted concordance by-laws in conformity with the last revised land development plan, including these standards for felling of trees on private lands;

WHEREAS there are good reasons to revise the standards for felling of trees on private lands to simplify their enforcement by the municipalities, and to ensure protection of the forest cover and promote the sustainable development of private forests.

WHEREAS the MRC Pontiac is currently revising the land development plan;

It is moved by Mr. Jim Gibson resolved to adopt By-law Number 214-2015 enacting an Interim Control By-law Relating to Forest Management Activities on Private Lands in the Municipalities of the MRC Pontiac, as presented, in accordance with an Act respecting land use planning and development.

CARRIED

6.3 SAULT DES CHATS | CHATS FALLS

RESOLUTION

C.M. 2015-09-08

Règlement n° 213-2015 modifiant le règlement n° 164-2010 édictant le règlement de contrôle intérimaire visant à protéger le secteur du parc du sault-des-chats dans la municipalité de bristol, afin d'y permettre le morcellement de lots FAIT par aliénation à des fins de conservation

ATTENDU QUE le dernier schéma d'aménagement révisé de la MRC de Pontiac est entré en vigueur le 23 février 2001, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la MRC de prévoir, par règlement, sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire, des règles particulières en matière de zonage, de construction et d'émission de permis ou de certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bristol souhaite permettre le morcellement d'un lot fait par aliénation à des fins de conservation dans le secteur assujéti au contrôle intérimaire identifié dans le règlement numéro 164-2010 visant à protéger le secteur du futur parc du Sault-des-Chats;

ATTENDU QUE le morcellement de lots fait par aliénation ne viendrait pas à l'encontre de la mission du futur parc du Sault-des-Chats axée sur la récréation, la protection des habitats fauniques

et la conservation des écosystèmes dans ce secteur de la municipalité ;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation pour adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 164-2010 édictant le règlement de contrôle intérimaire visant à protéger le secteur du parc du Sault-des-Chats dans la municipalité de Bristol, afin d'y permettre le morcellement de lot fait par aliénation pour des fins de conservation, a été donné le 23 juin 2015 ;

Il est proposé par monsieur Terry Elliott et résolu d'adopter le règlement numéro 213-2015 modifiant le règlement numéro 164-2010 édictant le règlement de contrôle intérimaire visant à protéger le secteur du parc du Sault-des-Chats dans la municipalité de Bristol, afin d'y permettre le morcellement de lots fait par aliénation pour des fins de conservation, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

By-law # 213-2015 AMENDING BY-LAW # 164-2010 ENACTING AN INTERIM CONTROL BY-LAW AIMING AT PROTECTING THE AREA OF THE SAULT-DES-CHATS PARK IN THE MUNICIPALITY OF BRISTOL, TO ALLOW THE PARCELLING OUT OF LOTS BY ALIENATION FOR CONSERVATION PURPOSES

WHEREAS the last Revised Land Development Plan of the MRC Pontiac became effective on February 23rd, 2001, in accordance with an Act respecting land use planning and development;

WHEREAS Section 64 of an Act respecting land use planning and development allows the MRC Council to introduce by-laws, on all or portions of the territory, including specific rules pertaining to zoning, construction and the delivery of permits or certificates;

WHEREAS the Municipality of Bristol wishes to allow the parcelling out of a lot by alienation for conservation purposes in the interim control designated area identified in By-law Number 164-2010 aiming at protecting the area of the Sault-des-Chats future Park;

WHEREAS the parcelling out of this lot by alienation would not infringe on the mission of the Sault-des-Chats future park devoted to recreation, wildlife habitat protection and ecosystem conservation in that area of the Municipality;

WHEREAS a motion of motion was given June 23rd, 2015, for the presentation for adoption of a by-law to amend By-law Number 164-2010 Aiming at Protecting the Area of the Sault-des-Chats Park in the Municipality of Bristol, to allow the parcelling out of lots by alienation for conservation purposes;

It is moved by Mr. Terry Elliott resolved to adopt By-law Number 213-2015 to amend By-law Number 164-2010 Aiming at Protecting the Area of the Sault-des-Chats Park in the Municipality of Bristol, to Allow the Parcelling Out of Lots by Alienation for Conservation Purposes, in accordance with an Act respecting land use planning and development.

CARRIED

6.4 AVIS SUR LE SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

RESOLUTION

C.M. 2015-09-09

AVIS SUR LE second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la mrc des collines de l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 18 juin 2015, son second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et l'a envoyé à la MRC de Pontiac, conformément à l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais contient des problématiques semblables et des projets d'aménagement communs avec la MRC de Pontiac, tels le futur parc du Sault-des-Chats, la Route verte (Cycloparc PPJ et son prolongement vers la ville de Gatineau) et la route 148 (accessibilité au territoire, fluidité de la circulation, sécurité des usagers, traversée d'agglomérations) ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac peut donner son avis sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, dans les 120 jours suivant sa réception, conformément à l'article 56.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le corridor ferroviaire du Canadien National traversant les municipalités de Bristol, de Clarendon, de Litchfield et de Portage-du-Fort, dont la voie ferrée a été démantelée à la suite d'un jugement de la Cour supérieure du Québec, peut être encore utilisé à des fins publiques et pour le transport des personnes et des marchandises ;

ATTENDU QUE l'emprise ferroviaire désaffectée du Canadien National peut aussi servir à des fins récréatives et se connecter à un réseau de sentiers et d'itinéraires cyclables et piétonniers dans le secteur du futur parc du Sault-des-Chats et vers le Cycloparc PPJ (Route verte) ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a adopté le règlement n° 210-2015 afin d'interdire toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction et toute nouvelle opération cadastrale, incluant le morcellement d'un lot fait par aliénation, dans le corridor ferroviaire du Canadien National traversant les municipalités de Bristol, de Clarendon, de Litchfield et de Portage-du-Fort, en vigueur depuis le 26 juin 2015 ;

Il est proposé par madame Sandra Murray et résolu de donner l'avis suivant sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

« L'emprise ferroviaire désaffectée du Canadien National, qui traverse les municipalités de Portage-du-Fort, Litchfield, Clarendon et Bristol dans la MRC de Pontiac, ainsi que la municipalité de Pontiac avant de traverser la rivière des Outaouais en direction de l'Ontario, devrait être maintenue à des fins publiques ainsi que pour le transport des personnes et des marchandises, puisqu'il peut de nouveau desservir le parc industriel régional du Pontiac, situé près de Portage-du-Fort. L'emprise ferroviaire désaffectée du Canadien National a aussi un potentiel d'utilisation à des fins récréatives puisqu'il peut être facilement connecté à un réseau de sentiers et d'itinéraires cyclables et piétonniers dans le secteur du futur parc du Sault-des-Chats et vers le Cycloparc PPJ (Route verte). La MRC des Collines-de-l'Outaouais devrait inclure cet enjeu dans son schéma d'aménagement et de développement étant donné son importance à l'échelle régionale en termes de développement économique. Ainsi, toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction et toute nouvelle opération cadastrale, incluant le morcellement d'un lot fait par aliénation, ne devraient pas être permises dans le corridor ferroviaire du Canadien National qui traverse la municipalité de Pontiac. »

ADOPTÉE

non-official translation

OPINION ON THE SECOND DRAFT REVISED LAND USE PLANNING AND DEVELOPMENT PLAN OF THE mrc COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

WHEREAS the MRC Collines-de-l'Outaouais adopted June 18, 2015, a second draft revised land use planning and development, and sent it to the MRC Pontiac, in accordance with Section 56.6 of an Act respecting land use planning and development;

WHEREAS the second draft revised land use planning and development plan of the MRC Collines-de-l'Outaouais contains similar issues and common development projects with the MRC Pontiac, such as the Sault-des-Chats (Chat Falls) future park, the *Route verte* (PPJ Cycloparc and its extension towards the City of Gatineau Highway 148 (land accessibility, traffic flow, road-users safety, town crossing));

WHEREAS the MRC Pontiac may give its opinion on the second draft revised land use planning and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, and this, within 120 days following its receipt, in accordance with Section 56.7 of an Act respecting land use planning and development;

WHEREAS the Canadian National railway corridor crossing the municipalities of Bristol, Clarendon, Litchfield and Portage-du-Fort, which track was dismantled after the ruling of the Québec Superior Court, can be still used for public purposes and for people and goods transport;

WHEREAS the Canadian National abandoned railway can also be used for recreation purposes and connected to a cycling and walking trails and routes network in the area of the future Sault-des-Chats (Chat Falls) park and towards the PPJ Cycloparc (*Route verte*);

WHEREAS the MRC Pontiac adopted By-law # n° 210-2015 to forbid any new use of land, any new construction and any cadastral operation, including the parcelling of lot by alienation , in

the Canadian National railway corridor crossing the municipalities of Bristol, Clarendon, Litchfield and Portage-du-Fort, effective June 26, 2015;

It is moved by Mrs. Sandra Murray resolved to give the following opinion on the second draft revised land use planning and development plan of the MRC Collines-de-l'Outaouais:

« *The abandoned Canadian National railway corridor crossing the municipalities of Portage-du-Fort, Litchfield, Clarendon and Bristol in the MRC Pontiac, as well as the Municipality of Pontiac before crossing the Ottawa River towards Ontario, should be kept for public purposes as well as for people and goods transport, since it can serve again the regional industrial park located in the Pontiac, near Portage-du-Fort. The abandoned Canadian National railway corridor has also potential for being used for recreation purposes since it can be easily connected to a cycling and walking trails and routes network in the area of the Sault-des-Chats (Chat Falls) future park and towards the PPJ Cyclopark (Route verte). The MRC Collines-de-l'Outaouais should consider this issue in its land use planning and development plan considering its importance on the regional scale in terms of economic development. This way, any use of land, any new construction and any new cadastral operation, including the parcelling of lot by alienation, should be forbidden in the Canadian National railway corridor in the Municipality of Pontiac.* »

CARRIED

6.5 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 65-99 | AVIS DE MOTION | NOTICE OF MOTION

RESOLUTION

AVIS DE MOTION | NOTICE OF MOTION

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N^O 65-99 ÉDICANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJOUTER DES ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC L'AFFECTATION CENTRE LOCAL ET DE REVOIR SES LIMITES DANS LES SECTEURS DE BRISTOL ET NORMAY BAY DANS LA MUNICIPALITÉ DE BRISTOL

AVIS DE MOTION

En application des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), je, Lynne Cameron, représentant de la municipalité de Portage-du-Fort, donne un avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation pour adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajouter des activités compatibles avec l'affectation Centre local et de revoir ses limites dans les secteurs de Bristol et Norway Bay dans la municipalité de Bristol, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

NOTICE OF MOTION

In accordance with the provisions of Section 445 of the Québec Municipal Code (R.S.Q., c. C-27.1), I, Lynne Cameron, representative of the Municipality of Portage-du-Fort, give a notice of motion, with dispense of reading, for the presentation for adoption of a by-law to amend By-law Number 65-99 enacting a Revised Land Development Plan to add activities compatible with the Local Centre land use designation and to modify its boundaries in the areas of Bristol and Norway Bay in the Municipality of Bristol, in accordance with an Act Respecting Land Use Planning and Development (R.S.Q., c. A-19.1).

6.6 ILES LAFONTAINES

RESOLUTION

C.M. 2015-09-10

Attendu que la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet demande à la MRC de Pontiac de céder le TPI no 87352C Îles Lafontaine à titre gratuit à la Municipalité à des fins de parc municipal, d'espace vert et d'observation des eaux blanches.

Attendu que le MRNF a délégué certains pouvoirs et responsabilités en matière foncière en vertu du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur de la MRC de Pontiac.

Attendu que pour vendre, céder à titre gratuit des terres pour usages d'utilité publique, conformément à la réglementation, la MRC doit préalablement obtenir l'accord du Ministre pour faire une telle transaction cet accord pourra être transmis par un avis spécifique pour les projets.

Attendu que selon l'avis que la MRC a reçu de la Direction régionale du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, il n'est d'aucun intérêt pour le ministre de céder les Îles Lafontaine ou quelques Îles que ce soit avec une clause trentenaire à des fins de parc car suite à l'échéance de la clause restrictive, la municipalité peut revendre ou consentir des droits autres qui irait à l'encontre de la conservation et la protection des Îles.

Attendu qu'une MRC peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional qu'elle soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc. De plus une MRC et une municipalité locale peuvent conclure une entente en matière de parc.

Attendu que la MRC de Pontiac a déjà développer un partenariat avec une municipalité locale dans l'élaboration d'un parc régional et que cette initiative de collaboration est efficace.

Il est proposé par Mrs. Lynne Cameron et résolu que la MRC de Pontiac n'accepte pas de céder ni en totalité, ni en partie ses responsabilités de gestionnaire de la convention des TPI mais demeure disposée à pleinement collaborer avec la municipalité de l'île-du-Grand-Calumet dans les démarches pour l'établissement d'un parc régional sur les Îles Lafontaine en vertu de la loi sur les compétences municipales (articles 112à121, parcs régionaux).

Il est également résolu que les travaux du comité mise en place avec les acteurs du milieu concerné poursuivent leur travaux afin de faire avancer le dossier.

ADOPTÉE

Un vote est appelé - UNANIMENT

Mme Bélec est absente

non official translatio

Whereas the municipality of Île-du-Grand-Calumet has asked the MRC Pontiac to sell TPI No. 87352C Lafontaine Islands free of charge to the Municipality for a municipal parkland, green space and observation of white water.

Whereas certain powers and responsibilities delegated in land matters under the program on the delegation of land and forest management of public intramunicipal land favours the MRC Pontiac.

Whereas to sell, or to give away a title to land for public use, in accordance with regulations, the MRC must first obtain the agreement of the Minister to make such a transaction and this agreement can be transmitted by specific advice for projects .

Whereas according to the directives that the MRC has received from the Regional Directorate of the Ministry of Energy and Natural Resources, it is of no interest to the Ministry to free Lafontaine Islands or some of the islands whatsoever to a third party for park purposes because following the expiry of the restrictive covenant, the municipality could sell or grant other rights which would run counter to the conservation and protection of the Islands.

Whereas an MRC may, by regulation, determine the location of a regional park whether or not they are owner of the park land. Moreover an MRC and a local municipality may enter into an agreement for the park;

It is proposed by Mrs Lynne Cameron and resolved that the MRC Pontiac does not accept to assign either in whole or in part its responsibilities to manage of a TPI but remains willing to cooperate fully with the municipality of the Ile-du-Grand -Calumet in the steps for the establishment of a regional park on Lafontaine Islands under the Municipal Powers Act (112à121 articles, regional parks).

It is also resolved that the committee set up with local concerned stakeholders are continuing their work to advance the file.

CARRIED

A vote is called - FOR - UNANIMOUS

Mme Kathy Bélec is absent

6.7 OFFICE DE PRODUCTEUR DE BOIS DU PONTIAC

RESOLUTION

C.M. 2015-09-11

Il est proposé par monsieur Bill Stewart et résolu d'autoriser un accès gratuit aux ortho-photos de la MRC au bureau des producteurs de bois du Pontiac.

ADOPTÉE

It is moved by Mr. Bill Stewart and resolved to authorize to the Pontiac Wood Producers Board free of charge access to the Ortho Photos of the MRC Pontiac.

CARRIED

6.8 PADF

6.8.1 DÉLÉGATION ADMINISTRATIVE | PADF | ADMINISTRATIVE DELEGATION

RESOLUTION

C.M. 2015-09-12

Programme d'aménagement durable des forêts, délégation administrative

Attendu que le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

Attendu que le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier(chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi usage sur les terres publiques;

Attendu que la réalisation des activités prévues au programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière de 672 584.\$ pour l'année financière 2015-2016;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

Attendu que les MRCs de l'Outaouais ainsi que la ville de Gatineau souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion de ce Programme;

Attendu que la MRC de Pontiac souhaite être désignée responsable de l'administration de l'entente de délégation;

Il est proposé par monsieur Gilles Beaulieu et résolu que la MRC de Pontiac accepte la responsabilité de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la région de l'Outaouais.

non-official translation

Sustainable management of forests program administrative delegation

Whereas the objective of sustainable forest management program is to contribute to the development of integrated forest management plans by supporting the functioning of local integrated resource management and planning by promoting the acquisition of knowledge to

support decisions and policies related to forest planning in the territory;

Whereas the sustainable management of forests program allows for targeted interventions including the implementation of forest management activities on public lands intra-municipal or on private lands belonging to forest owners recognized under section 130 of the Act Sustainable Forest Development (chapter A-18.1) the execution of works associated with the multi-use roads on public lands;

Whereas the realization of planned activities for sustainable forest management program is attached to the granting of financial assistance to 672 584 \$ for the fiscal year from 2015 to 2016;

Whereas the Ministry of Forests, Wildlife and Parks wants to delegate to delegators part of the management program for sustainable management of forests;

Whereas the MRCs of the Outaouais and Gatineau wish to be delegated a part of the management of this program;

Whereas the Pontiac MRC wishes to be designated as responsible for the administration of the delegation agreement;

It was moved by Mr. Gilles Beaulie and resolved that the MRC Pontiac accepts responsibility for the administration of the delegation agreement concerning the management of sustainable forest management program, the Department of Forestry, Wildlife and Parks for the region Outaouais.

6.8.2 DÉLÉGATION DE SIGNATURES | PADF | SIGNING AUTHORITY

RESOLUTION

C.M. 2015-09-13

Programme d'aménagement durable des forêts, autorisation de signature

Attendu que le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

Attendu que le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier(chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi usage sur les terres publiques;

Attendu que la réalisation des activités prévues au programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

Attendu que la MRC de Pontiac souhaite se voir déléguer une partie de la gestion de ce Programme;

Il est proposé par monsieur Terry Murdock et résolu d'autoriser le préfet, M. Raymond Durocher et le directeur général, M. Rémi Bertrand à signer l'entente de délégation et les différents documents administratifs concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la région de l'Outaouais.

Sustainable management of forests program, signing authority

Whereas the objective of the sustainable forest management program is to contribute to the development of integrated forest management plans by supporting the functioning of local integrated resource management and planning by promoting the acquisition of knowledge to support decisions and policies related to forest planning in the territory;

Whereas the sustainable management of forests program allows for targeted interventions including the implementation of forest management activities on public lands intra-municipal or on private lands belonging to forest owners recognized under section 130 of the Act Sustainable Forest Development (chapter A-18.1) the execution of works associated with the multi-use roads on public lands;

Whereas the realization of the planned activities for sustainable forest management program is attached to the granting of financial assistance;

Whereas the Ministry of Forests, Wildlife and Parks wants to delegate to delegators part of the management program for sustainable management of forests;

Whereas the MRC Pontiac wishes to have a part of this management program delegated to them;

It was moved by Mr. Terry Murdock and resolved to authorize the Warden, Mr. Raymond Durocher, and Director General, Mr. Rémi Bertrand, to sign the delegation agreement and the various official documents concerning the management of sustainable management of forests program, the Department of Forestry, Wildlife and Parks for the Outaouais region.

7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION

7.1 RESSOURCES HUMAINES | HUMAN RESOURCES

7.1.1 COORDONATEUR | PADF | COORDINATOR

RESOLUTION

C.M. 2015-09-14

Programme d'aménagement durable des forêts, coordonnateur

Attendu que le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

Attendu que le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier(chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi usage sur les terres publiques;

Attendu que la réalisation des activités prévues au programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière de 672 584.\$ pour l'année financière 2015-2016;

Attendu que la MRC de Pontiac souhaite être désignée responsable de :

- L'administration de l'entente de délégation
- De coordonner le fonctionnement de la table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire déjà présente sur le territoire.
- De favoriser l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TGIRT de façon à appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire.
- Mener les consultations publiques à l'égard des plans d'aménagement forestier intégré.

Il est proposé par Mme Colleen Larivière et résolu que la MRC de Pontiac procède à l'embauche d'un ingénieur forestier pour coordonnée de la table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire déjà présente sur le territoire. Il est également résolu que le salaire et les frais pour les activités et projets admissibles au programme proviennent exclusivement de la somme déterminée annuellement et affectée par le Ministère au financement du Programme.

Sustainable management of forests Program Coordinator

Whereas the objective of the sustainable forest management program is to contribute to the development of integrated forest management plans by supporting the functioning of local integrated resource management and planning by promoting the acquisition of knowledge to support decisions and policies related to forest planning in the territory;

Whereas the sustainable management of forests program allows for targeted interventions including the implementation of forest management activities on public lands intramunicipal or on private lands belonging to forest owners recognized under section 130 of the Act Sustainable Forest Development (chapter A-18.1) the execution of works associated with the multi-use roads on public lands;

Whereas the realization of planned activities for sustainable forest management program is attached to the granting of financial assistance to 672 584 \$ for the fiscal year from 2015 to 2016;

Whereas the Pontiac MRC wishes to be designated responsible for:

The administration of the delegation agreement:

- to coordinate the operation of the Regional Table of integrated resource management and territory already present in the territory.
- to foster the acquisition of knowledge and documentation of the different regional and local issues related to the concerns of so TGIRT to support decisions and policies related to forest planning in the territory.
- to conduct public consultations on integrated forest management plans.

It was moved by Mrs. Colleen Larivière and resolved that the MRC Pontiac hire a forestry engineer to coordinate the regional panel of integrated resource management and territory already present in the territory. It is also resolved that the salaries and expenses for eligible activities and projects in the program come exclusively from the amount determined annually by the Ministry and allocated to the financing of the program.

7.2 BIT

RESOLUTION

C.M. 2015-09-15

Considérant la résolution C.M. 2015-06-04;

Considérant la lettre datée du 1^e septembre de la SADC indiquant que le Conseil d'administration de la SADC met fin à la gestion du bureau d'information touristique le 31 mars 2016;

Considérant que l'appel d'offre pour la construction de la nouvelle entrée et l'agrandissement de la MRC Pontiac a été approuvé par résolution C.M. 2015-09-02;

Il est proposé par monsieur Donald Gagnon et résolu de mandater le directeur général, monsieur Rémi Bertrand, et le commissaire en tourisme, monsieur Emerson Velasco, à coordonner le transfert et la gestion du bureau d'information touristique.

non-official translation

Considering resolution C.M. 2015-06-04;

Considering the letter dated September 1 from the SADC indicating that the Board of directors of the SADC is terminating the management of the tourist information bureau as of March 31, 2016;

Considering that the tender for the construction of the new entry and expansion of the MRC Pontiac was approved by Resolution CM 2015-09-02;

It was proposed by Mr. Donald Gagnon and resolved to mandate the Director general, Mr. Rémi Bertrand and Commissioner for Tourism, Mr Emerson Velasco, to coordinate the transfer and the management for the tourist information office.

7.3 CONTRAT | SAAQ | CONTRACT

RESOLUTION

C.M. 2015-09-16

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT D'UN AN AVEC LA SAAQ

Il est proposée par madame Sandra Murray et résolu que Madame Denise Lamoureux, Assistante comptable de la MRC Pontiac, puisse, par les présentes, signer pour et au nom de l'organisme tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement ou la prolongation du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation confié par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE

AUTHORIZATION TO SIGN A 1-YEAR CONTRACT WITH THE SAAQ

It is proposed by Mrs. Sandra Murray and resolved that Mrs. Denise Lamoureux, Assistant accountant to the MRC, can, hereby sign for and on behalf of the organization all documents, such as service agreement - Licensing and registration and amendments to allow the renewal or extension of the license in terms of the mandate for driving permits and licenses awarded by the Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

CARRIED

7.4 ENTENTE BANQUE DE TERRES

RESOLUTION

C.M. 2015-09-17

ATTENDU QUE la MRC Pontiac a adopté son PDZA en octobre 2014 (résolution C.M. 2014-10-11) ;

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'action du PDZA, la MRC Pontiac a signé avec la MRC de Brome-Missisquoi une Entente de partenariat pour joindre le projet de Banque de terres interMRC dont l'objectif est, entres autres, d'aider à l'établissement de la relève agricole (résolution C.M. 2015-04-19) ;

ATTENDU QUE plusieurs acteurs du milieu, tels le MAPAQ et l'UPA Outaouais-Laurentides, ont formé en mai 2015 le *Groupe de travail sur l'accès à la terre en Outaouais* (GATO) dont l'un des mandats est la mise en commun de l'information stratégique pour faciliter l'accès à la terre agricole dans notre région;

ATTENDU QUE le GATO souhaite mettre sur pied un système d'information géographique (SIG) ayant pour objectif de faciliter le travail des professionnels dans la région de l'Outaouais qui soutiennent l'établissement de la relève agricole;

ATTENDU QUE ce système requiert comme source d'information la matrice graphique numérique de chacune des MRC de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le GATO sollicite la MRC Pontiac pour qu'elle lui fournisse sa matrice graphique numérique (fichier compatible avec le logiciel ArcGIS) afin de réaliser ce mandat;

ATTENDU QUE la MRC Pontiac pourra bénéficier des outils et de l'expertise développés par le GATO dont des informations à valeur ajoutée sur les propriétés en zone agricole;

ATTENDU QUE cette demande respecte la confidentialité des citoyens de la MRC Pontiac puisque le nom des propriétaires de chacune des unités d'évaluation foncière n'est pas sollicité ;

ATTENDU QUE le comité de suivi a pris connaissance de cette initiative lors de sa rencontre du 11 septembre 2015 et qu'il recommande au Conseil des élus du Pontiac de répondre favorablement à la requête du GATO;

Il est proposé par monsieur Brent Orr et UNANIMEMENT résolu d'autoriser le partage d'information nécessaire à la réalisation de ce projet du GATO, dont sa matrice graphique numérique, et d'autoriser M. Rémi Bertrand à signer tout protocole d'entente entre la MRC et la direction régionale du MAPAQ

en Outaouais afin d'officialiser les conditions de l'échange d'information.

ADOPTÉE

non-official translation

WHEREAS Pontiac MRC adopted its PDZA in October 2014 (Resolution CM 2014-10-11)

WHEREAS under the PDZA action plan, the MRC signed with the MRC Brome-Missisquoi a partnership agreement to join the project interMRC Bank land which aims, among others, help the establishment of young farmers (Resolution CM 2015-04-19)

WHEREAS many community stakeholders, such MAPAQ and UPA Outaouais-Laurentides, formed in May 2015 a working group on access to land in the Outaouais (GATO), one of whose mandates is sharing strategic information to facilitate access to agricultural land in our region;

WHEREAS GATO wants to set up a geographic information system (GIS) aiming to facilitate the work of professionals in the Outaouais region who support the establishment of young farmers;

WHEREAS this system requires a source of digital graphic matrix information of each of the MRC's in the Outaouais;

WHEREAS GATO asks the MRC Pontiac to furnish its digital graphic matrix (compatible file with ArcGIS software) to achieve this mandate;

WHEREAS the MRC Pontiac will benefit from the tools and expertise developed by GATO including value-added information on the properties in the agricultural zone;

WHEREAS this request respects the privacy of citizens of the MRC since the name of the owners of each property assessment units is not sought;

WHEREAS the Monitoring Committee was informed of this initiative at its meeting on September 11th, 2015 and recommends that the Council responds positively to the request of GATO;

It is proposed by Mr. Brent Orr and UNANIMOUSLY resolved to authorize the sharing of information necessary for the realization of this project of the GATO, including its digital graphic register, and authorize Mr. Rémi Bertrand to sign any agreement between the MRC and regional MAPAQ to formalize the terms of the exchange of information.

CARRIED

7.5 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 3 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE ET D'INCENDIE

RESOLUTION

C.M. 2015-09-18

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en incendie a été adopté le 10 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que les municipalités et la MRC de Pontiac doivent soumettre annuellement un rapport annuel pour démontrer les actions qui ont été mises en place;

CONSIDÉRANT que le comité plénier recommande au conseil des maires d'approuver cette résolution;

En conséquence, il est proposé par Mme Colleen Larivière et résolu d'adopter le rapport d'activité pour l'année 3 du schéma tel que présenté. Il est également résolu de soumettre le rapport adopté au Ministère de sécurité publique.

ADOPTÉE

Adoption of the annual report fire safety cover plan year 3

Whereas the fire safety cover plan was adopted October 10, 2011;

Whereas the municipalities and the MRC Pontiac must submit an annual report to demonstrate the

actions that have been implemented annually;

Whereas the plenary committee recommends to the Council of Mayors to support this resolution;

Therefore, it is proposed by Mrs. Colleen Larivière and resolved to adopt the Annual report for year 3 of the Fire Safety Cover Plan as presented. It is also resolved to submit this report to the Minister of Public Security.

CARRIED

7.6 RECOMMANDATION CSP

7.6.1 TOUR CELLULAIRE | CELLULAR TOWER

RESOLUTION

C.M. 2015-09-19

Considérant la demande de l'Isle aux Allumettes

Considérant la recommandation du comité de sécurité publique qu'il est jugé important pour assurer accès au service d'urgence qu'un déserte en téléphonie mobile soit disponible sur l'ensemble de notre territoire urbanisé pour nos citoyens permanents et non villégiateurs;

Il est proposé monsieur Donald Gagnon et résolu d'appuyer la municipalité de L'isle-aux-Allumettes dans leurs démarches de l'amélioration du service cellulaire dans le haut Pontiac.

Il est également résolu de recommander à la Municipalité de L'Isle aux Allumettes de travailler de concert avec la Chambre de Commerce du Pontiac afin de solliciter une compagnie de télécommunication cellulaire d'installer leurs équipements dans la tour de Radio Canada.

Considering the request of Isle-aux-Allumettes;

Considering the recommendation of the public safety committee that deems it is important to ensure access to emergency services such as mobile phone connection be available on all of our urban territory for our permanent residents and cottagers;

It is proposed Mr. Donald Gagnon and resolved to support the Municipality of L'isle-aux-Allumettes in their efforts to improve the cellular service in the Upper Pontiac.

It is also resolved to recommend to the Municipality of L'isle-aux-Allumettes to work with the Pontiac Chamber of Commerce to solicit a télécommunication cellular company to install their equipment in the tower belonging to Radio Canada.

8 FINANCES

RESOLUTION

C.M. 2015-09-20

LISTE DES COMPTES A PAYER

Il est proposé par Monsieur Bill Stewart et unanimement résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant de 52 225.04\$ de la liste des comptes à payer de la MRC de Pontiac.

LISTE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par monsieur Bill Stewart et unanimement résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant de 383 568.15\$ de la liste des comptes payés.

ADOPTÉE

APPROBATION DES DÉPENSES DE VOYAGE ET D'AFFAIRES DES ÉLUS DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est proposé par monsieur Bill Stewart et résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant payé pour les dépenses de frais de voyage et d'affaires des élus de la MRC de Pontiac au montant de 1 115.70\$ pour les périodes de paie 17 et 18 pour l'année 2015.

ADOPTÉE

Non-official translation

LIST OF ACCOUNTS PAYABLE

It is moved by Mr. Bill Stewart and resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize the list of accounts payable in the amount of \$52 225.04.

LIST OF PAYMENTS

It is moved by Mr. Bill Stewart and resolved that the Council of mayors of the Pontiac MRC authorize the list of payments in the amount of \$383 568.15.

APPROVAL OF THE TRAVEL AND BUSINESS EXPENSES OF ELECTED OFFICIALS SINCE THE LAST MEETING

It is moved by Mr. Bill Stewart resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize the amount paid for the travel and business expenses of the elected officials of the MRC Pontiac in the amount of \$1 115.70 for pay periods 17 and 18 of the year 2015.

CARRIED

9 DÉVELOPPEMENT | DEVELOPMENT

9.1 ADDENDA AU CODE D'ÉTHIQUE CI | ADDENDUM OF ETHICAL CODE FOR INVESTMENT COMMITTEE

RESOLUTION

C.M. 2015-09-21

Attendu que la MRC a nommé un Comité d'investissement (CI) qui analysera les projets d'investissements ;

Attendu que la MRC dispose d'un Code d'éthique et de déontologie pour ses employés ;

Attendu qu'il importe d'assurer une transparence auprès de la clientèle et de nos partenaires financiers ;

Attendu qu'il importe de préserver l'intégrité des membres du Comité d'investissement ;

Il est proposé par monsieur Gilles Beaulieu et résolu d'adopter l'addenda au Code d'éthique et de déontologie de la MRC.

ADOPTÉE

Non official translation:

Whereas the MRC has appointed an Investment Committee (IC) which will analyze investment projects;

Whereas the MRC has a code of ethics for its employees;

Whereas it is important to ensure transparency about clients and financial partners;

Whereas it is important to preserve the integrity of members of the Investment Committee;

It is proposed by Mr. Gilles Beaulieu and resolved to adopt the addendum to the Code of Ethics of the MRC.

CARRIED

9.2 PROGRAMME MARATHON CANADIEN DE SKI | CANADIAN SKI MARATHON PROGRAM

RESOLUTION

C.M. 2015-09-22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac soutient les écoles de son territoire dans leurs initiatives de promotion d'un mode de vie actif.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac reconnaît l'apport économique du Marathon canadien de ski pour la région de l'Outaouais.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac reconnaît l'expertise, les compétences et le leadership du Marathon canadien de ski, autant pour l'organisation de son mini-marathon scolaire que pour la promotion du sport en général.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac reconnaît l'apport durable au niveau culturel social, de la persévérance scolaire, de la santé et économique du projet ***ski de fond à l'école***

Il est proposé par monsieur Brent Orr et résolu que la MRC DE PONTIAC appuie le projet ***ski de fond à l'école*** du Marathon canadien de ski afin que ce dernier puisse bénéficier d'aides financières au niveau provincial pour payer les instructeurs de ski.

CONSIDERING the MRC Pontiac supports the schools in its territory in their initiatives to promote an active lifestyle;

CONSIDERING the Pontiac MRC recognizes the economic spin off from the Canadian Ski Marathon for the Outaouais region;

CONSIDERING the Pontiac MRC recognizes the expertise, skills and leadership of the Canadian Ski Marathon, both for the organization of the school mini-marathon for promoting sports in general;

CONSIDERING the Pontiac MRC recognizes sustainable contribution to the social cultural level, student retention and health to the economic project ***cross country at school *Ski de fond à l'école***;

It is moved by Mr. Brent Orr and resolved that the MRC PONTIAC supports the project ***cross country at school* Canadian Ski Marathon** so that they can benefit from financial assistance to pay provincial ski instructors.

9.3 TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'OUTAOUAIS | OUTAOUAIS SOCIAL DEVELOPMENT TABLE

RESOLUTION

C.M. 2015-09-23

Attendu que les organisations travaillant dans le Pontiac visent ont mis en place d'une table de développement social pour ce territoire;

Attendu que la MRC Pontiac appuie et soutien la Table de développement social du Pontiac afin de favoriser les échanges avec et entre les acteurs du milieu ;

Attendu que la table de développement social implique une représentation inclusive des acteurs du territoire Pontiac pour identifier les enjeux communs et des projets prioritaires;

Attendu que les projets prioritaires identifiés par les acteurs du terrain sont soutenus par des instances territoriales et régionales;

Attendu qu'une vaste concertation régionale des partenaires en développement social travaille à l'élaboration de projets communs en développement social depuis septembre 2009;

Attendu que le projet de portrait des communautés de l'Outaouais a été réalisé par la concertation

des partenaires en développement social et que cette démarche a apporté une connaissance approfondie des 106 communautés d'appartenance de l'Outaouais;

Attendu que suite à la réalisation de ce projet, des pistes d'actions et d'intervention prioritaire en développement social ont été identifiées, notamment l'accroissement et le partage de connaissance et d'expertise ainsi que le soutien aux initiatives locales et territoriales;

Attendu que dans le cadre de l'adoption du plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015, les instances de concertations locales et territoriales ont travaillé dans une démarche commune;

Attendu que le Réseau Québécois de développement social a exprimé à la Fondation Lucie et André Chagnon sa préoccupation de voir les démarches régionales de développement social menacées;

Attendu qu'en Outaouais cette volonté de travail en commun et d'engagement dans une démarche de développement social intégrée est exprimée clairement tant par les membres de la concertation régionale des partenaires en développement social que par les membres des tables locales et territoriales en développement social.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD GAGNON ET RÉSOLU que la MRC de Pontiac soutienne en principe ce projet de concertation régional en développement social.

ADOPTÉE

Whereas the organizations working in the Pontiac aim have set up a table for social development that territory;

Whereas the MRC Pontiac supports and support the social development table to encourage trade with and between local stakeholders;

Whereas the social development involves a table Pontiac inclusive representation of local actors to identify common challenges and priority projects;

Whereas the priority projects identified by stakeholders in the field are supported by local and regional bodies;

Whereas a broad regional cooperation in social development partners working on joint projects in social development since September 2009;

Whereas the Outaouais communities portrait was realized through cooperation partners in social development and that this has brought extensive knowledge of the Outaouais 106 communities of belonging;

Whereas after the completion of this project, courses of action and priority intervention in social development have been identified, including increased and sharing of knowledge and expertise as well as supporting local and territorial initiatives;

Whereas in the context of the adoption of the Ottawa River Action Plan for Solidarity and Social Inclusion 2011-2015, local and regional consultation forums have worked in a joint approach;

Whereas the «Réseau Québécois de développement social» expressed its concern to the Lucie and André Chagnon Foundation's that regional social development is at risk;

Whereas the Outaouais will to work together and commit to an integrated social development approach is clearly expressed both by members of the regional consultation of social partners in development by members of local and regional tables in social development.

IT IS MOVED BY MR. DONALD GAGNON AND RESOLVED that the MRC Pontiac supports in principle the proposed regional cooperation in social development.

CARRIED

Mr Durocher asks if anyone is interested on sitting on this board as an MRC Pontiac representative.

MMe Nadeau

It is moved by Mr. Bill Stewart and resolved to name Mme Irene Nadeau as the MRC Pontiac representative on t

the FDT board of directors.

9.3.1 NOMINATION À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIALE DU PONTIAC

RESOLUTION

C.M. 2015-09-24

Il est proposé par monsieur Bill Stewart et résolu de nommer Mme Irene Nadeau comme représentante de la MRC de Pontiac à la table de développement sociale du Pontiac.

ADOPTÉE

It is moved by Mr. Bill Stewart and resolved to name Mme Irene Nadeau as the MRC Pontiac representative on table de développement sociale du Pontiac.

CARRIED

10 DIVERS | MISCELLANEOUS

10.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION | SADC | BOARD OF DIRECTORS

RESOLUTION

C.M. 2015-09-25

Il est proposé par Mr. Jim Gibson et résolu de nommer monsieur Donald Gagnon comme représentant de la MRC Pontiac sur le conseil d'administration du SADC pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE

It is moved by Mr. Jim Gibson and resolved to name Mr. Donald Gagnon as MRC Pontiac representative on the board of directors of the SADC for a 2 year term.

CARRIED

10.2 DIPLOME RÉPARATION D'ARMES À FEU | FIRE ARMS REPAIRS DIPLOMA

RESOLUTION

C.M. 2015-09-26

Dénonciation des membres du conseil des commissaires quant à l'abolition du diplôme d'études professionnelles en réparation d'armes à feu (DEP 1489)

CONSIDÉRANT la décision défavorable du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MÉESR);

CONSIDÉRANT les retombées négatives pour la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT les possibles conséquences majeures de la décision du gouvernement du Québec d'abolir l'unique formation de réparation d'armes à feu au Canada se donnant à la Commission scolaire des Hauts Bois-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que la réparation d'armes à feu doit être faite par des spécialistes formés dans ce domaine afin d'éviter des accidents pouvant entraîner des conséquences dangereuses ou mortelles, pour des citoyens pratiquant des sports nécessitant l'usage d'armes à feu;

CONSIDÉRANT la responsabilité du gouvernement en matière de sécurité publique, de prendre des décisions qui ne compromettent pas la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT les très nombreux appuis de plusieurs organismes et personnes dans la Vallée-de-la-Gatineau et dans le Québec;

CONSIDÉRANT l'implication particulière de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT la pétition de plus de 1808 noms, en plus des 55 entreprises, en appui au maintien du DEP 1489;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Murray et résolu que la MRC de Pontiac appui la Commission scolaire qui a dénoncé publiquement la décision du MÉERS.

ADOPTÉE

DENOUNCIATION OF THE MEMBERS OF THE BOARD OF COMMISSIONERS REGARDING THE ABOLITION OF THE PROFESSIONAL DIPLOMA FOR REPAIRS OF FIREARMS (DEP 1489)

CONSIDERING the unfavorable decision of the Ministry of Education, Higher Education and Research (MÉESR);

CONSIDERING the negative fallout for the Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDERING the possible major consequences of the decision of the Quebec government to abolish the only firearms repair training in Canada is giving the Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais;

CONSIDERING that the repair of firearms should be done by specialists trained in this area in order to avoid accidents that can lead to dangerous or fatal consequences for citizens involved in sports requiring the use of firearms;

CONSIDERING the government responsibility for public safety, is to make decisions that do not compromise the security of citizens;

CONSIDERING the numerous support of several organizations and individuals in the Vallée de la Gatineau and Quebec;

CONSIDERING the specific involvement of the MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDERING the petition with over 1808 names, in addition to 55 companies in support of the maintenance of the DEP in 1489;

It is moved by Mrs. Sandra Murray and resolved that the MRC Pontiac supports the Commission Scolaire who publicly denounced the decision of MEERS.

CARRIED

10.3 SIRÈNE À SHEEN SIREN

RESOLUTION

C.M. 2015-09-27

Il est proposé par monsieur David Rochon et résolu que la MRC de Pontiac appuie la municipalité de Sheenboro avec leur demande à AECL pour faire installer une sirène pour le lac Sheen afin de fournir protection en cas d'urgence.

ADOPTÉE

It is moved by Mr. David Rochon and resolved that the MRC Pontiac supports the Municipality of Sheenboro with their request to AECL to install a siren for Sheen Lake in order to provide protection in case of an emergency.

CARRIED

10.4 ENTENTE | FDT | AGREEMENT

RESOLUTION

C.M. 2015-09-28

Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant

l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT)

CONSIDÉRANT que lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

CONSIDÉRANT que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

CONSIDÉRANT que la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (L.Q., 2015, ch. 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT que cette même loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

CONSIDÉRANT que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois, alors que la période couverte est de 15 mois;

CONSIDÉRANT que les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes; réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

CONSIDÉRANT qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des GRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

CONSIDÉRANT que l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de comptes, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un fonds qui devait être inconditionnel;

Il est proposé par madame Doris Ranger et résolu que le Conseil de la MRC de Pontiac appuie la résolution numéro 2015-07-193 de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi que la résolution numéro 5497-15 de la MRC Robert-Cliche et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires (FDT) afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce fonds, soit d'être inconditionnels;
- de retirer toutes clauses demandant aux MRC de disposer, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;
- d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois.

Que copie de la présente soit transmise au député du Pontiac.

No translation

10.5 LOI SUR LES INGÉNIEURS | LAW ON ENGINEERS

RESOLUTION

C.M. 2015-09-29

ATTENDU qu'à l'été 2011 et à l'été 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de 3 000\$ ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU que cette municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs du Québec qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

ATTENDU que l'entrée en vigueur de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

ATTENDU que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3000\$;

ATTENDU que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

Sur la proposition de Mme Colleen Larivière, il est résolu à l'unanimité :

d'appuyer la résolution 1284L-08-2015 de la MRC La Nouvelle-Beauce et de demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités d'aujourd'hui et d'établir à 25 000 \$ le seuil indiqué à l'article 2 a) de ladite Loi;

que la présente soit transmise au ministre Pierre Moreau, à la FQM et à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE

No translation

10.6 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

RESOLUTION

C.M. 2015-09-30

Considérant que le Bureau d'information touristique (BIT) du Pontiac déménagera au printemps 2016 dans les bureaux de la MRC, ce qui occasionnera une augmentation de volume de circulation sur notre site;

Considérant que la clientèle du BIT comporte en général des caravanes ou encore des véhicules muni d'une roulotte de camping ou de remorque à bateau ou à VTT;

Considérant que la MRC de Pontiac a reçu en 2014 la délégation du MRNF, la gestion de plus de 1800 baux de villégiatures sur le domaine de l'état;

Considérant que les détenteurs de baux de villégiatures se présentent régulièrement aux bureaux de la MRC avec un véhicule muni d'une remorque à bateau ou à VTT;

Considérant l'espace limité sur le terrain, il est difficile pour certains conducteurs d'effectuer des manœuvres de recul afin de faire demi-tour sur notre site;

Considérant le niveau d'achalandage sur le site par période de pointe;

Considérant que l'achalandage à notre site sera également augmenté puisque nous relocalisons l'ensemble de nos opérations sur ce même site à compter de mars 2016;

Considérant que la sécurité des usagers qui doivent circuler sur notre site est prioritaire pour notre organisation;

Considérant que l'entrée donnant accès à notre terrain depuis la route 148 existe depuis plus de 20 ans;

Considérant que le Ministère de transport du Québec (MTQ) a déjà lui-même autorisé et réalisé plusieurs aménagements dans le Pontiac en exemple: le garage CPM Honda, le dépanneur Kluge, le restaurant Francoeur, le Tigre Géant, Shawville Ford et la balance à Litchfield qui comportent tous deux endroits distincts avec des entrées primaires et secondaires.

Il est proposé par monsieur Bill Stewart et résolu que la MRC de Pontiac s'objecte catégoriquement à la recommandation du MTQ reçue par courriel le 28 septembre 2015 et que le conseil des maires mandate le préfet, monsieur Raymond Durocher à rencontrer monsieur Jacques Henry du MTQ pour l'aviser de la décision du conseil de continuer avec les travaux d'élargissement de l'accès à notre site via la 148.

ADOPTÉE

c.c. André Fortin

p.j. courriel de Manon Perron du 28 septembre 2015

Plan topo
Plan du site

NON OFFICIAL TRANSLATION

CONSIDERING the Tourist Information Bureau (BIT) Pontiac will be moved in Spring 2016 into the offices of the MRC which will cause an increase in traffic volume on our site;

CONSIDERING the BIT customers generally includes caravans or vehicles with camping trailers, boats and trailer or four wheelers;

Considering that the MRC Pontiac in 2014 received the delegation of the MRNF, the management of more than 1,800 resorts leases on the domain of the state;

CONSIDERING the resorts of leaseholders come regularly to the MRC offices with a vehicle with a boat trailer or ATV;

CONSIDERING the limited space on the ground, it is difficult for some drivers to make recoil manoeuvres to turn around on our site;

CONSIDERING the level of traffic on the site in peak periods;

CONSIDERING that traffic to our site will also increase as we relocate all of our operations onto the same site as of March 2016;

CONSIDERING the safety of users that must travel on this site is a priority for our organization;

CONSIDERING the entry giving access to our ground from highway 148 is in existence since for over 20 years;

CONSIDERING the Ministry of Transport of Quebec (MTQ) already has himself authorized and directed several amenities in the Pontiac for example: garage CPM Honda, the Kluge convenience store, the Francoeur restaurant, Giant Tiger, Shawville Ford and the weight-scales in Litchfield which all include two separate locations with primary and secondary entrances.

It is proposed by Bill Stewart and resolved that the MRC Pontiac categorically objects to the recommendation of the MTQ received via email September 28, 2015 and the Council of Mayors mandate the Warden, Mr. Raymond Durocher to meet Mr. Jacques Henry MTQ to advise them of the Council's decision to continue with the widening of access to our site via 148.

CARRIED

c.c.: André Fortin

att. email from Manon Perron dated September 28th, 2015

10.7 HOSPITAL SHAWVILLE

RESOLUTION

C.M. 2015-09-31

Il est proposé par monsieur Terry Elliott et résolu de demander à monsieur Durocher et monsieur Bertrand de convoqué une rencontre avec monsieur Jean Hébert de la CSSS en ce qui concerne les activités de ressources humaines à notre centre de santé.

ADOPTÉE

It is moved by Mr. Terry Elliott and resolved to have Mr. Durocher and Mr. Bertrand request a meeting with Mr. Jean Hébert regarding the recent human resources activities in our hospital.

CARRIED

10.8 GESTION DE PROPOSITION ET INFORMATION

RESOLUTION

C.M. 2015-09-32

Il est proposé par madame Irene Nadeau et résolu que dorénavant le comité plénier de la MRC de Pontiac ne discutera d'aucun point qui touche à une municipalité en particulier si le maire ou maire adjoint de la municipalité est absent de la rencontre.

ADOPTÉE

It is moved by Mme Nadeau and resolved that if a mayor or pro-mayor is not present at a plenary committee, no item regarding their specific municipality will be discussed.

CARRIED

Mme Nadeau asks that when a mayor is absent from a Plenary be postponed until the mayor or pro-mayor is present.

It is moved by Mme Nadeau and resolved that if a mayor or pro-mayor is not present at a plenary committee, no item regarding their specific municipality will be discussed.

A vote is called - the council agrees this is passed.

11 CORRESPONDANCE - COURRIEL | CORRESPONDENCE - EMAIL

Hospital in Shawville - Sandra Murray - Questions the rumours regarding the Shawville Hospital.

It is moved by Mr. Terry Elliott and resolved to have Mr. Durocher and Mr. Bertrand to request a meeting with Jean Hébert regarding this item.

12 FERMETURE | CLOSING

RESOLUTION

C.M. 2015-09-33

Il est proposé par monsieur Brent Orr et résolu de terminer la rencontre du conseil des maires à 11h35.

ADOPTÉE

It is moved by Mr. Brent Orr and resolved to close the meeting of the Council of Mayors at 11h35.

CARRIED

Mr. Gibson gives a verbal report of his recent AECL meeting:

The new management team introduced themselves and took over on Sept 01 from AECL.

AECL still control the assets and the licences and the Government oversee everything.

The new management team have a strategic plan called 2026 in which they will be decommissioning all the old buildings and replacing some of them to consolidate the various departments such as Maintenance , (which has 22 buildings), and they will eventually be in 1 building.

They will look at storing medium radiation waste as well as the present low density radiation waste on site.

The Isotopes will no longer be produced in Chalk River as of 2018 and will be replaced with research and development projects.

There will be no immediate lay offs and a certain amount of people will be retrained and moved to new positions.

There will be a major concentration in developing research and commercial business and become internationally known.

They will rebuild 2 new chimney towers at the old Swisha site for the Swifts to nest.

This old site will become flattened and landscaped.

Rémi Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier

Raymond Durocher
Préfet